



## CONVENTION ANNUELLE

### CONCLUE ENTRE

**DIJON METROPOLE ET LA MISSION LOCALE**

**ANNEE 2025**

Entre

DIJON METROPOLE, représentée par son Président en vertu des dispositions de la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2025, ci-après dénommée « Dijon Métropole »

Et

La MISSION LOCALE, représentée par son Président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 boulevard Carnot 21000 DIJON, ci-après dénommée « la MISSION LOCALE », d'autre part,

## PREAMBULE

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint

la somme de 23 000 €.

Attendu que la Mission locale de l'Arrondissement de Dijon est soutenue depuis 20 ans par Dijon

Métropole et la Ville de Dijon pour accompagner vers l'emploi durable près de 6 000 jeunes par an

de 16 à 25 ans. Elle est présente sur 15 sites dans les communes de la métropole.

Attendu que l'association a engagé un déménagement de l'ensemble de ses salariés au 12 boulevard Carnot avec une demande de recherche de subventions pour accompagner ce chantier important de plus de 900 000 € TTC.

Attendu que l'association sollicite, pour ce projet de rénovation, l'aide financière de Dijon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, Dijon Métropole s'engage à attribuer à la Mission Locale une subvention d'investissement destinée à financer son emménagement dans les nouveaux locaux situés 12 boulevard Carnot à Dijon pour les travaux d'aménagement et les frais d'équipements et d'installation.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente est conclue pour l'année 2025.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée par Dijon métropole s'élève à la somme de 50 000 €.

### **Article 4 : Modalité de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

80%, soit un montant de 40 000 € avant le 31 décembre 2025,

Le solde annuel, soit 20% au premier semestre de l'année N+1, soit un montant de 10 000 €, au vu des justificatifs des dépenses réalisées et sur la production du bilan financier et moral de 2025.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être soit diminué à hauteur de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association. Dans les deux cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon Métropole, lors de la transmission des justificatifs.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La Mission Locale s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

## **Article 6 : Justificatifs**

La Mission Locale s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité de l'année 2025.

## **Article : 7 Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention par Dijon Métropole ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'association.

La présente convention sera également résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- cessation d'activité de la structure
- dissolution de la structure
- mise en liquidation judiciaire de la structure.

La résiliation prendra effet à la date de l'évènement le motivant et impliquera la restitution à Dijon Métropole par la Mission Locale du montant non utilisé de la subvention.

## **Article 9 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution

amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

#### **Article 10 : Information et communication**

La Mission Locale s'engage à mentionner l'apport partenarial de Dijon Métropole pour toutes les opérations de communication intervenant dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page sur les réseaux sociaux, la Mission Locale s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page, le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir :

<https://www.metropole-dijon.fr/>

L'utilisation du logo de Dijon Métropole est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon le

Pour Dijon Métropole

Le Président,

Pour la Mission Locale

Le Président,